AR Prefecture
016-211601380-20260217-DMD20260217_01-AU
Reçu le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026

MAIRIE DE FLEAC
16730 FLEAC

DMD n° 20260217_01

DECISION DU MAIRE
Prise par délégation du Conseil Municipal
En application de l'article L 2122-22 du CGCT
****
Le Maire de la Ville de FLEAC

- **Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT et pour la durée du mandat, le pouvoir *« 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux la concernant, devant toutes les juridictions (administratives ou judiciaires), tant en première instance (Référés compris), qu'en appel et en cassation y compris en cas de constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants. »* d'une part, et *« 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »*, d'autre part.
- **Vu** la plainte déposée le 18/02/2025 à l'encontre de M. BARIL Sylvain, par M. LABROUSSE Mathieu, Adjoint au Maire, concernant la dégradation ou détérioration volontaire du bien d'autrui, en l'espère, des clous fixés sur la chaussée ;
- **Vu** l'avis d'audience prévue le 17 février 2026 à 13h30 au Tribunal correctionnel d'Angoulême
- **Considérant** qu'il importe de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

DECIDE

Article 1er : De défendre les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le Tribunal Correctionnel d'Angoulême contre M. BARIL Sylvain.

Article 2 : De confier à M. LABROUSSE Mathieu, né le 06/08/1983 à Saint Junien (87200), Adjoint au Maire de Fléac, la charge de représenter la Commune dans cette instance.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Fléac, le 17/02/2026.

Le Maire,
Hélène GINGAST

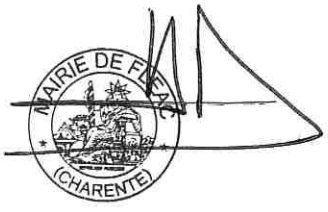

Certifié exécutoire compte-tenu,
- De la transmission au représentant de l'Etat dans le département :
- De la publication le : 17 FEV. 2026
- De la notification le : 17 FEV. 2026
- De la mise en ligne le : 19 FEV. 2026